

Affiché le 20 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 7 septembre 2023

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier.

Absents excusés : M. LEPINAY Joseph donne tout pouvoir à Mme CHALET Jacqueline, M. GREFFIER Benjamin donne tout pouvoir à M. BELLANGER Éric.

Mme Marie-Odile POULIN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 29 juin 2023** est approuvé à l'unanimité.

INSTANCES

Rapports annuels

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : Redon Agglomération, Loire-Atlantique Développement, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport 2022 de Redon Agglomération ;
- PREND ACTE du rapport 2022 de Loire-Atlantique Développement ;
- PREND ACTE du rapport 2022 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique ;
- PRECISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Administration générale :

- Création d'un poste permanent d'agent d'accueil à temps complet 100 %
- Conservation du poste existant à mi-temps et réorientation sur des missions d'enregistrement et de délivrance des titres d'identité, afin de répondre à la demande importante en la matière
- Transformation du poste d'assistant administratif TZCLD ouvert en CUI-CAE sur 20h00 hebdomadaires en accroissement temporaire d'activité

Service entretien :

- Fermeture de deux postes permanents d'agents polyvalents de 22h55 et 25h00 hebdomadaires actuellement vacants

- Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent pour une durée hebdomadaire de 25h00 annualisée

Service restauration :

- Création d'un emploi permanent pour un poste d'agent de restauration à temps non complet de 15h45 hebdomadaires annualisées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications du tableau des emplois telles qu'exposées ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Eric BELLANGER) et 28 voix POUR.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Redon Agglomération : transfert du Plan Local d'Urbanisme à Redon Agglomération

L'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme est obligatoire pour les communautés d'agglomération, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer au transfert à cette dernière de la compétence PLU prévu par la loi.

Les membres de Redon Agglomération se sont opposés au transfert de la compétence PLU au moment du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR, tout en décidant de porter le débat relatif au plan local d'urbanisme intercommunal à mi-mandat. En effet, le troisième alinéa du II de ce même article ouvre une possibilité de transfert de cette compétence « à tout moment » si une communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, à savoir le 27 mars 2017.

Les conditions de réussite d'un plan local d'urbanisme intercommunal reposent notamment sur :

- La proximité avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- La réactivité avec un principe de modifications/révisions régulières du plan local d'urbanisme intercommunal pour répondre à la dynamique des territoires.

Il a également été rappelé que le plan local d'urbanisme intercommunal permet de :

- Partager une vision et un projet politique fort entre les 31 communes du territoire
- Répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière
- Articuler les différentes politiques publiques des communes et de l'agglomération, et les traduire d'un point de vue opérationnel
- Déployer une ingénierie partagée en urbanisme
- Mutualiser et Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme (SCoT et PLUi).

- APPROUVE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la condition que les projets politiques des communes qui le souhaitent soient retranscrits dans des cahiers communaux déclinant les orientations du PADD au niveau communal et justifiant la complémentarité et la pertinence des outils mobilisés sur leur territoire pour mettre en œuvre ces orientations (OAP, règlement écrit et graphique) ;
- APPROUVE les termes de la charte de gouvernance ci-annexée et veillera à sa mise en œuvre après approbation du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 8 ABSTENTIONS (Armelle DEGUEN, Anthony CABAS, Valérie HUGRON, Magali OUARY-GLEMIN, Murielle MOISAN, Clémence MENAGER, Arnaud MELLIER, Sandrine HAMON), 7 voix CONTRE

(Alain ANNAIX, Robin GOULAOUIC, Christine LE BIHAN, Michaëlle NECTOUX, Olivier BERTHELOT, Véronique RENAUDIN, Vincent GAUDIN) et 14 voix POUR.

Domaine communal : validation du Plan Guide Opérationnel

La commune inscrit ses projets dans une démarche de renouvellement démocratique et de transition écologique, pour faire de Plessé un territoire vivant, solidaire et résilient. La transversalité, le caractère systémique de cette démarche ainsi que la participation citoyenne sont continuellement travaillés pour répondre au mieux aux besoins du territoire, avec une vision à court comme à long terme.

La commune a lancé l'élaboration d'un « plan guide opérationnel » (PGO) pour construire une stratégie d'aménagement globale à l'échelle de ses trois bourgs. Il vise à fixer les orientations urbaines générales de la commune, et des orientations plus précises pour les sous-secteurs à enjeux, avec des propositions de programmes d'opérations, incluant un phasage, des estimations de coûts et de possibilités de financement.

Le diagnostic du PGO a été présenté au conseil municipal lors de sa réunion du 9 février 2023 et le scénario d'aménagement a été retenu lors du comité de pilotage du 27 mars 2023. Ce dernier, intitulé « **Demain, trois centralités fortes et complémentaires** », s'articule autour de **3 axes** :

- Des bourgs solidaires, accueillants et valorisant les dynamiques locales ;
- Des bourgs frais et verts, avant-scènes des paysages plesséens ;
- Des bourgs moteurs d'une vie quotidienne riche, à portée de marche.

Il est proposé au conseil municipal de valider le diagnostic, le scénario retenu sur la base de celui-ci, et enfin, le plan d'action issu du scénario. **Le plan d'action se décline en trois livrets** :

- Les secteurs de projets au sein des bourgs, qui constitueront les zones d'intervention prioritaires de la commune ;
- Les fiches-actions pour les projets retenus au sein des trois axes d'aménagement ;
- Le calendrier de réalisation des projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan-guide opérationnel de la commune ;
- APPROUVE le périmètre resserré retenu au titre du plan « Cœur de bourg » du Département de Loire-Atlantique ;
- RAPPELLE son souhait d'un développement équilibré du territoire, avec la prise en compte des enjeux d'aménagement des trois bourgs de la commune, dans un contexte de transition écologique qui rend indispensable le renforcement de la proximité d'accès aux services publics et économiques ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Pont Rialland : présentation de l'avant-projet

Le Pont-Rialland est un vaste espace vert de prairie arborée de 6 hectares situé au sud du bourg du Coudray. S'il existe déjà sur la partie basse du site un plan d'eau, des jeux pour enfants et des équipements régulièrement utilisés par la population pour des événements à caractère familiaux ou festifs, la plus grande partie du site est peu valorisée, alors qu'il présente des caractéristiques paysagères et environnementales remarquables, grâce aux points de vue qu'il offre, à la présence de l'eau, à un alignement d'arbres anciens et au talus ferroviaire boisé.

La municipalité a souhaité aménager l'ensemble du site en concertation avec la population. Deux projets complémentaires ont émergé en 2020-2021 : la création d'une zone de sports-loisirs et la réalisation d'un hameau d'habitat léger sur la partie constructible.

L'avant-projet présenté au conseil synthétise l'ensemble du travail important de co-construction mené avec la mairie, la maîtrise d'œuvre, les futurs habitantes et habitants du hameau léger et les volontaires investis à Plessé (VIP) mobilisés dans le projet.

La densité et la qualité des échanges entre les parties-prenantes est à souligner. Le projet est complexe, tant par l'articulation des espaces que par le caractère novateur de la création par une municipalité d'un quartier d'habitat léger géré collectivement par ses habitants, et requiert donc une coopération approfondie de toutes et tous pour

traiter les enjeux financiers, juridiques, techniques et humains. Le collectif constitué autour du projet a su pleinement les relever pour aboutir à la proposition présentée au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet détaillé pour l'aménagement du hameau léger ;
- APPROUVE le plan de financement du hameau léger mis à jour et autorise Mme la Maire à solliciter toutes subventions pour ce projet ;
- ETABLI l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux au stade de l'avant-projet définitif à 500 000 € HT, dont 450 642 € réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'Atelier FIL ;
- FIXE le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre à 76 564,78 € HT ;
- PREND ACTE des principes d'aménagements de la zone sports-loisirs, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 6 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Anne AUBIN, Benjamin GREFFIER) et 23 voix POUR.

ENFANCE ET JEUNESSE

Projet Educatif de Territoire et Plan Mercredi : présentation du projet

Le Projet Educatif De Territoire se veut à destination de tous les jeunes de 3 à 17 ans ainsi que de leurs familles, des acteurs éducatifs et du secteur associatif dans la continuité du projet initial. Il est le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer les missions et les responsabilités, de façon conjointe et coordonnée, autour d'objectifs communs, en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société mais aussi dans l'environnement local au sein duquel ils vivent.

Le PEDT assure l'articulation des interventions sur les temps de vie des enfants, dans un souci de recherche de qualité et de continuité éducative.

Les objectifs du PEDT sont les suivants :

- Créer ou renforcer le lien avec les acteurs éducatifs et les partenaires
- Améliorer la communication à destination des familles et acteurs du projet
- Favoriser la citoyenneté et l'engagement local

- PREND ACTE du projet éducatif de territoire pour la période 2023-2026 ;
- AUTORISE Mme la maire ou son représentant à signer la convention fixant l'engagement des partenaires pour le projet éducatif territorial et le plan mercredi ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances communales : fourniture de repas à la SPL La Roche

La société publique locale (SPL) La Roche, qui gère les compétences d'accueil de loisirs pour le compte de la commune, se fournissait jusqu'à présent en repas livrés en liaison froide auprès d'un prestataire privé pour les déjeuners fournis aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs de Plessé pendant les vacances scolaires. Un accord a été conclu avec la SPL pour que ce soit la commune qui fournisse désormais les repas en liaison chaude, les mercredis et durant les vacances scolaires, pour un coût de 3,80 € par repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'entente pour la production de repas de restauration collective entre la commune et la SPL ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site www.commune-de-plesse.com et en mairie